Ottawa, le 20 octobre 2006

AVIS DES DOUANES 655

Nouvelle sanction d'exportation et sanction d'exportation révisée

1. Cet avis est pour vous informer d'une nouvelle sanction d'exportation et d'une sanction qui a été révisée.

Nouvelle sanction administrative pécuniaire

- 2. La nouvelle sanction qui suit sera adoptée le 22 octobre 2006.
- 3. L'infraction C368 sera appliquée lorsqu'un transporteur omet de déclarer par écrit le moyen de transport, avant l'exportation, au bureau de déclaration le plus près de chacun des points de chargement.
- 4. Le montant de la pénalité pour C368 sera de 1 000 \$ pour la première infraction, 2 000 \$ pour la deuxième et 3 000 \$ pour la troisième et toutes les infractions ultérieures. Ces pénalités seront appliquées contre tous les transporteurs dont le moyen de transport transporte des marchandises en provenance du Canada. La période de rétention sera d'une durée d'un an.

Sanction révisée

- 5. Les révisions apportées à C170 seront adoptées le 22 octobre 2006.
- 6. L'infraction C170 est appliquée à tous les chargements lorsqu'un exportateur omet de déclarer l'exportation des marchandises sur une demande d'exportation dans le délai imposé par la loi, avant leur exportation.

Nota: Pour des renseignements sur les délais prescrits pour la déclaration d'exportation, veuillez consulter le Mémorandum D20-1-0 *Règlement sur la déclaration des marchandises exportées*, disponible au **www.asfc.gc.ca** sous publications et formulaires.

7. Le montant de la pénalité pour C170 est modifié à 1 000 \$ pour la première infraction, 2 000 \$ pour la deuxième et 3 000 \$ pour la troisième et toutes les infractions ultérieures. Cette sanction sera appliquée contre l'exportateur. La période de rétention sera d'une durée d'un an.

Renseignements divers

8. Toutes les demandes de renseignements et les commentaires écrits sur les pénalités visant les exportations doivent être acheminés à l'adresse suivante :

Processus d'exportation Division de la politique commerciale Direction générale de l'admissibilité Agence des services frontaliers du Canada 191, avenue Laurier Ouest, 15^e étage Ottawa ON K1A 0L8

Téléphone : (613) 954-7160 Télécopieur : (613) 946-0241

Courriel: exports@cbsa-asfc.gc.ca



